

2019_CT2_490

OBJET : Ressources - Finances - Etat Spécial de Territoire – Territoire du Pays d'Aix – Vote du Budget Primitif 2020

Le 28 novembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 22 novembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TERME Françoise – BONTHOUX Odile donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FREGEAC Olivier donne pouvoir à CESARI Martine – GERARD Jacky donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à AMEN Mireille – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BORELLI Christian – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 28 novembre 2019

02_1_22

■ Etat Spécial de Territoire – Territoire du Pays d'Aix – Vote du Budget Primitif 2020

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La métropole A.M.P. se démarque des autres métropoles de droit commun, du fait de l'existence de Territoires dotés d'une assemblée qui élit son président, de droit vice-président du conseil de Métropole.

Afin d'organiser les relations financières et comptables au sein de la métropole, le cadre réglementaire a été adapté par le législateur :

- Un cadre budgétaire prévoyant une procédure de concertation avec les conseils de territoire concernant les dotations de gestion des territoires, et l'adoption en équilibre réel par les conseils de territoire des états spéciaux de territoire (E.S.T.) ;
- La qualité d'ordonnateur de l'état spécial de territoire conférée au président du conseil de territoire.

L'Etat Spécial de Territoire retrace les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement des compétences déléguées. Ce document est annexé au budget principal et est soumis au conseil de métropole lors de l'examen du budget

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_490-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

I. LE CADRE BUDGETAIRE 2020

1. Éléments de cadrage

Le projet de Budget Primitif pour 2020 s'inscrit dans la démarche de recherche d'économies suite à la décision de l'Etat d'encadrer, sous peine de pénalités financières, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des 322 plus grandes collectivités publiques.

L'effort important initié dès le Budget Supplémentaire 2018 et consolidé en 2019 doit être poursuivi en 2020.

Compte tenu du caractère incompressible de l'évolution de certaines dépenses, dont la masse salariale et les intérêts de la dette, il est demandé aux Territoires de réduire leurs charges de fonctionnement.

En conséquence, les propositions formulées par les territoires dans le cadre de l'Etat Spécial de Territoire doivent conduire à une **réduction des dépenses de fonctionnement de 10 % par rapport au Budget 2019**.

2. Les Dotations de gestion du Territoire du Pays d'Aix

Les dotations de gestion inscrites pour le territoire du Pays d'Aix au titre de 2020, au sein du Budget Principal Métropolitain sont les suivantes :

Dotation de Fonctionnement :	24 408 500 €
Dotation d'Investissement :	145 000 000 €

II. LES BUDGETS D'INTERVENTION DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE

1. La section de Fonctionnement

L'Etat Spécial de Territoire doit être adopté en équilibre réel. Pour 2020, il se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
	INSCRIT 2019	BP 2020		INSCRIT 2019	BP 2020
Dépenses liées à l'exercice des compétences	33 910 128	30 410 000	Recettes liées à l'exercice des compétences	6 977 630	6 001 500
<i>dont charges à caractère général</i>	20 245 451	17 922 296	<i>dont produits des services</i>	4 995 900	4 236 600
<i>dont subventions et participations</i>	13 609 677	12 462 704	<i>dont subventions et participations</i>	541 880	158 787
<i>dont charges exceptionnelles</i>	55 000	25 000	<i>dont revenus des immeubles</i>	1 439 850	1 606 113
			Dotation de Gestion en Fonctionnement	26 932 498	24 408 500
TOTAL DEPENSES	33 910 128	30 410 000	TOTAL RECETTES	33 910 128	30 410 000

1.1. Les recettes de l'E.S.T.

Les recettes de l'Etat Spécial de Territoire sont constituées de la dotation de gestion de fonctionnement et des recettes liées à l'exploitation des services publics en vertu des compétences exercées.

Pour 2020, elles se répartissent ainsi :

RECETTES		
	INSCRIT 2019	BP 2020
Recettes liées à l'exercice des compétences	6 977 630	6 001 500
<i>dont produits des services</i>	4 995 900	4 236 600
<i>dont subventions et participations</i>	541 880	158 787
<i>dont revenus des immeubles</i>	1 439 850	1 606 113
Dotation de Gestion en Fonctionnement	26 932 498	24 408 500
TOTAL RECETTES	33 910 128	30 410 000

La répartition des recettes liées à l'exploitation des services publics est la suivante :

- Droits d'entrée dans les piscines : 2.965.200 €
- Produits d'exploitation pépinières d'entreprises : 2.226.000 €
- Remboursement budget annexe du S.P.E.D. : 310.000 €
- Recettes espaces naturels et forêts : 63.500 €
- Produits d'exploitation CFA : 292.000 €
- Autres produits d'exploitation : 144.800 €

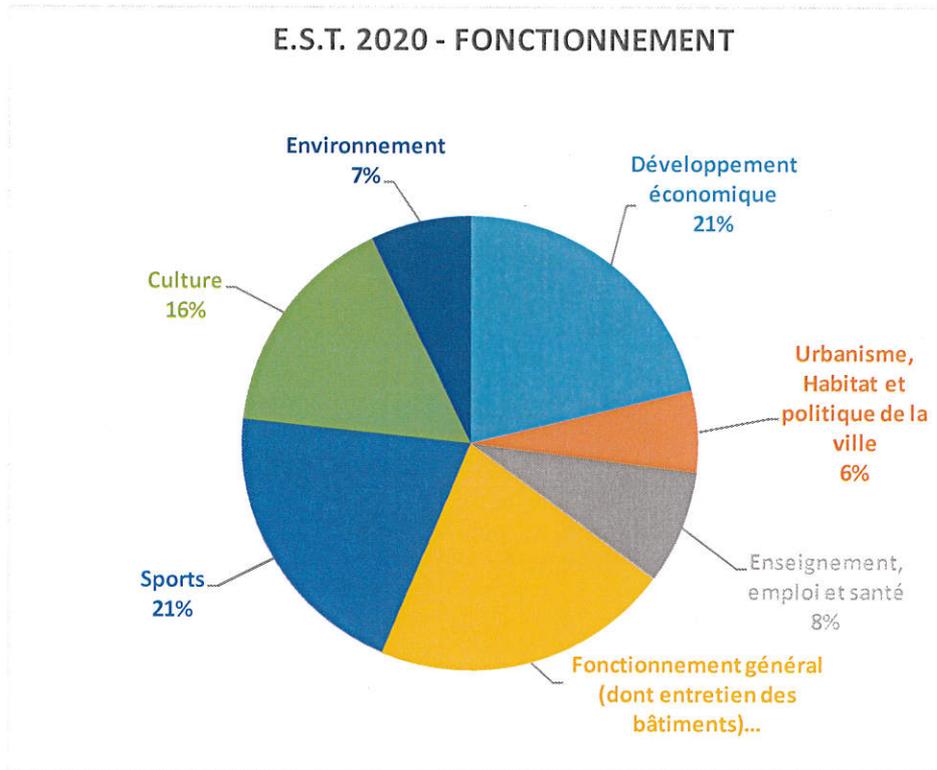
1.2. Les dépenses de l'E.S.T. :

La répartition des dépenses de fonctionnement inscrites sur l'E.S.T. est la suivante :

DEPENSES		
	INSCRIT 2019	BP 2020
Dépenses liées à l'exercice des compétences	33 910 128	30 410 000
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>20 245 451</i>	<i>17 922 296</i>
<i>dont subventions et participations</i>	<i>13 609 677</i>	<i>12 462 704</i>
<i>dont charges exceptionnelles</i>	<i>55 000</i>	<i>25 000</i>
TOTAL DEPENSES	33 910 128	30 410 000

La répartition par politique publique, telle qu'elle ressort, est la suivante :

Dépenses de Fonctionnement	E.S.T. 2019	E.S.T. 2020
Développement économique	7 432 584	6 451 454
Urbanisme, Habitat et politique de la ville	1 592 425	1 768 000
Enseignement, emploi et santé	3 154 200	2 465 850
Fonctionnement général (<i>dont entretien des bâtiments</i>)	7 419 189	6 443 074
Sports	6 400 685	6 196 069
Culture	4 999 795	4 923 015
Environnement	2 641 250	2 162 538
Aides aux communes	270 000	-
TOTAL	33 910 128	30 410 000



2. La section d'investissement

2.1. Les dépenses d'investissement

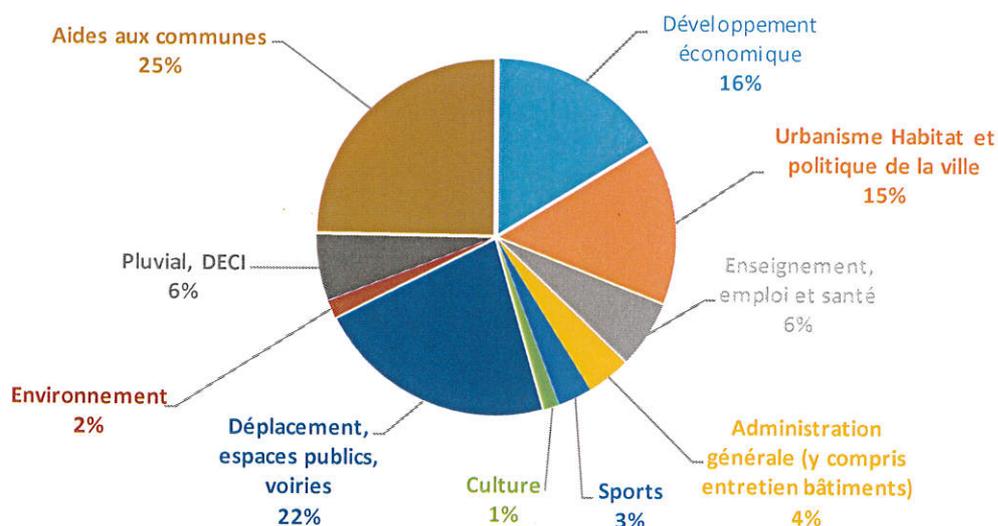
Les dépenses d'équipement sont exécutées sur l'Etat Spécial de Territoire, pour l'ensemble des compétences déléguées, au niveau des chapitres relatifs aux opérations sous mandat (chapitres 45 déclinés).

Elles font ensuite l'objet d'une intégration en comptes de classe 2 au niveau du budget métropolitain, afin de consolider l'actif.

La répartition par politique publique, telle qu'elle ressort, est la suivante :

Dépenses d'Investissement	E.S.T. 2019	E.S.T. 2020
Développement économique	18 111 689	23 475 500
Urbanisme Habitat et politique de la ville	18 878 960	21 530 510
Enseignement, emploi et santé	13 126 942	8 901 272
Administration générale (y compris entretien bâtiments)	25 882 220	5 783 891
Sports	1 593 476	4 463 476
Culture	2 922 932	1 982 310
Déplacement, espaces publics, voiries	31 271 910	31 664 172
Environnement	1 669 500	2 364 200
Pluvial, DECI	9 201 000	8 834 669
Aides aux communes	42 804 535	36 000 000
TOTAL	165 463 164	145 000 000

E.S.T. 2020 - INVESTISSEMENT



Au 1^{er} janvier 2019, le stock d'Autorisations de Programme du Territoire du Pays d'Aix s'élevait à 1 440 293 280 €.

L'ensemble des mouvements réalisés (ouvertures, modifications ou clôtures) représente un volume d'autorisations de programme de 64 677 059,97€.

Ainsi au 1^{er} janvier 2020 le stock des Autorisations de Programme du territoire du Pays d'Aix sera de 1 504 970 340,65€.

2.2. Les recettes d'investissement

Dans la mesure où les recettes d'investissement sont perçues sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné, les dépenses d'investissement sont entièrement financées par la dotation de gestion d'investissement.

CONCLUSION

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

30 410 000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

145 000 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Ressources et Moyens du 26 novembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191128-2019_CT2_490- DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019

Délibère

Article unique :

L'Etat Spécial de Territoire 2020 du Pays d'Aix est adopté, par nature, tel qu'il vous est présenté ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_490-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

OBJET : Ressources - Finances - Etat Spécial de Territoire – Territoire du Pays d'Aix – Vote du Budget Primitif 2020

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	9
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour	63
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - POLITANO Jean-Jacques - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

BONTHOUX Odile - de BUSSCHERE Charlotte - LENFANT Gaëlle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Néanmoins, au regard des nombreux courriers adressés à la Présidente de la Métropole par le Président du Territoire du Pays d'Aix (restés sans réponse) sur les besoins budgétaires nouveaux pour 2020, induits par de nouveaux équipements, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix demande au Président du Conseil de Territoire d'alerter la Présidente du Conseil de la Métropole sur cette problématique.

En effet, le montant de la dotation de fonctionnement pour l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix ne permet pas de couvrir ces nouvelles dépenses qui sont pourtant la conséquence de délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le

04 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191128-2019_CT2_490-
 DE
 Date de télétransmission : 11/12/2019
 Date de réception préfecture : 11/12/2019